

**PROVINCE DE QUÉBEC  
M.R.C. DE LOTBINIÈRE  
MUNICIPALITÉ DE DOSQUET**

Séance extraordinaire du conseil de cette municipalité tenue le mardi, 22 octobre 2019, au local de la salle multifonctionnelle à 19h30, conformément aux dispositions du Code municipal de la province de Québec.

Les conseillères et les conseillers :

Présents : Sylvain Dubé  
Mathieu Bibeau  
Michel Moreau  
Claude Lachance  
Carole Desharnais

Absents : Brigitte Poulin

Assistance : 0

Les membres présents forment quorum sous la présidence de monsieur Yvan Charest, maire et président d'assemblée.

Madame Jolyane Houle, directrice générale est également présente.

La séance est ouverte à 19h30.

**ORDRE DU JOUR DE LA SÉANCE DU 22 OCTOBRE 2019.**

1. Constatation de l'avis de convocation.
2. Lecture et adoption de l'ordre du jour.
3. Octroi de contrat du déneigement des cours.
4. Octroi de contrat pour le règlement d'emprunt 2018-329.
5. Emprunt fosse septique.
6. Facture 16 rue Monseigneur Chouinard.
7. Travaux de peinture à la caserne.
8. Aide-secrétaire.
9. Pacte rural.
10. Période de questions.
11. Fin de la séance.

**CONSTATATION DE L'AVIS DE CONVOCATION.**

CONSIDÉRANT les articles 152 et 158 du Code municipal du Québec (ci-après nommé CMQ) ;

CONSIDÉRANT QUE la Directrice générale et secrétaire-trésorière déclare qu'un avis de convocation de la présente séance extraordinaire a été signifié à chaque membre du conseil municipal le 25 mai 2019, incluant les membres absents, le cas échéant, conformément à l'article 156 du CMQ ;

CONSIDÉRANT l'article 153 du CMQ qui énonce que l'avis de convocation, qui a bel et bien été notifié, doit être mentionné au procès-verbal ;

Il est ainsi déclaré que la séance extraordinaire sera régulièrement tenue selon l'ordre du jour.

**19-10-8812**

**ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR.**

CONSIDÉRANT QUE les membres du Conseil ont pris connaissance de l'ordre du jour de la présente séance;

IL EST PROPOSÉ par Madame Carole Desharnais, APPUYÉE par Monsieur Claude Lachance ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ, D'ADOPTER l'ordre du jour de cette séance extraordinaire, tel que présenté et, en conséquence il demeure ouvert, à toute modification.

Adoptée

**OCTROI DE CONTRAT POUR LE RÈGLEMENT D'EMPRUNT 2018-329.**

**19-10-8813**

**RÉSOLUTION DE CONCORDANCE ET DE COURTE ÉCHÉANCE RELATIVEMENT À UN EMPRUNT PAR BILLETS AU MONTANT DE 362 200 \$ QUI SERA RÉALISÉ LE 29 OCTOBRE 2019.**

ATTENDU QUE, conformément au règlement d'emprunt suivant et pour le montant indiqué, la Municipalité de Dosquet souhaite emprunter par billets pour un montant total de 362 200 \$ qui sera réalisé le 29 octobre 2019, réparti comme suit :

<b>Règlements d'emprunts #</b>	<b>Pour un montant de \$</b>
2018-329	362 200 \$

ATTENDU QU'il y a lieu de modifier le règlement d'emprunt en conséquence ;

ATTENDU QUE, conformément au 1<sup>er</sup> alinéa de l'article 2 de la Loi sur les dettes et emprunts municipaux (RLRQ, chapitre D-7), pour les fins de cet emprunt et pour le règlement d'emprunt numéro 2018-329, la Municipalité de Dosquet souhaite réaliser l'emprunt pour un terme plus court que celui originellement fixé à ces règlements;

IL EST PROPOSÉ par Monsieur Claude Lachance, APPUYÉ par Monsieur Sylvain Dubé ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ, QUE le règlement d'emprunt indiqué au 1<sup>er</sup> alinéa du préambule soit financé par billets, conformément à ce qui suit :

1. les billets seront datés du 29 octobre 2019;
2. les intérêts seront payables semi-annuellement, le 29 avril et le 29 octobre de chaque année;
3. les billets seront signés par le (la) maire et le (la) secrétaire-trésorier(ère) ou trésorier(ère).

4 . les billets, quant au capital, seront remboursés comme suit :

<b>2020.</b>	<b>13 700 \$</b>	
<b>2021.</b>	<b>14 100 \$</b>	
<b>2022.</b>	<b>14 400 \$</b>	
<b>2023.</b>	<b>14 900 \$</b>	
<b>2024.</b>	<b>15 300 \$</b>	<b>(à payer en 2024)</b>
<b>2024.</b>	<b>289 800 \$</b>	<b>(à renouveler)</b>

QUE, en ce qui concerne les amortissements annuels de capital prévus pour les années 2025 et suivantes, le terme prévu dans le règlement d'emprunt numéro 2018-329 soit plus court que celui originellement fixé, c'est-à-dire pour un terme de **cinq (5) ans** (à compter du 29 octobre 2019), au lieu du terme prescrit pour lesdits amortissements, chaque émission subséquente devant être pour le solde ou partie du solde dû sur l'emprunt.

Adoptée

19-10-8814

**RÉSOLUTION D'OCTROI DE CONTRAT POUR UN EMPRUNT PAR BILLETS AU MONTANT DE 362 200 \$ QUI SERA RÉALISÉ LE 29 OCTOBRE 2019.**

**Soumissions pour l'émission de billets**

Date d'ouverture :	22 octobre 2019	Nombre de soumissions :	3
Heure d'ouverture :	10 h	Échéance moyenne :	4 ans et 7 mois
Lieu d'ouverture :	Ministère des Finances du Québec	Date d'émission :	29 octobre 2019
Montant :	362 200 \$		

ATTENDU QUE la Municipalité de Dosquet a demandé, à cet égard, par l'entremise du système électronique « Service d'adjudication et de publication des résultats de titres d'emprunts émis aux fins du financement municipal », des soumissions pour la vente d'une émission de billets, datée du 29 octobre 2019, au montant de 362 200 \$;

ATTENDU QU'à la suite de l'appel d'offres public pour la vente de l'émission désignée ci-dessus, le ministère des Finances a reçu trois soumissions conformes, le tout selon l'article 555 de la Loi sur les cités et les villes (RLRQ, chapitre C-19) ou l'article 1066 du Code municipal du Québec (RLRQ, chapitre C-27.1) et de la résolution adoptée en vertu de cet article.

### 1 -BANQUE ROYALE DU CANADA

2020	13 700 \$	2,94000 %
2021	14 100 \$	2,94000 %
2022	14 400 \$	2,94000 %
2023	14 900 \$	2,94000 %
2024	305 100 \$	2,94000 %

Prix : 100,00000

Coût réel : 2,94000 %

### 2 -FINANCIÈRE BANQUE NATIONALE INC.

2020	13 700 \$	2,25000 %
2021	14 100 \$	2,30000 %
2022	14 400 \$	2,40000 %
2023	14 900 \$	2,50000 %
2024	305 100 \$	2,60000 %

Prix : 98,00400

Coût réel : 3,05154 %

### 3 -CAISSE DESJARDINS DU CENTRE DE LOTBINIERE

2020	13 700 \$	3,20000 %
2021	14 100 \$	3,20000 %
2022	14 400 \$	3,20000 %
2023	14 900 \$	3,20000 %
2024	305 100 \$	3,20000 %

Prix : 100,00000

Coût réel : 3,20000 %

ATTENDU QUE le résultat du calcul des coûts réels indique que la soumission présentée par la firme BANQUE ROYALE DU CANADA est la plus avantageuse;

**Il est proposé par Monsieur Michel Moreau, appuyé par Monsieur Claude Lachance et résolu unanimement :**

QUE le préambule de la présente résolution en fasse partie intégrante comme s'il était ici au long reproduit;

QUE la Municipalité de Dosquet accepte l'offre qui lui est faite de BANQUE ROYALE DU CANADA pour son emprunt par billets en date du 29 octobre 2019 au montant de 362 200 \$ effectué en vertu du règlement d'emprunt numéro 2018-329. Ces billets sont émis au prix de 100,00000 pour chaque 100,00 \$, valeur nominale de billets, échéant en série **cinq (5) ans**;

QUE les billets, capital et intérêts, soient payables par chèque à l'ordre du détenteur enregistré ou par prélèvements bancaires préautorisés à celui-ci.

Adoptée

**19-10-8815**

**FACTURE 16 RUE MONSEIGNEUR CHOUINARD.**

CONSIDÉRANT QUE la municipalité de Dosquet a obtenu un jugement sur demande en démolition d'un bâtiment pour le garage situé sur le lot 4 109 859, au 16 rue Monseigneur Chouinard;

CONSIDÉRANT QUE le jugement numéro 200-17-027887-181 de la cour Supérieure du Québec mentionne :

(33) Pour ces motifs, le tribunal :

(34) Ordonne aux défendeurs, dans un délai de 30 jours du présent jugement, de déposer une demande afin que soit autorisée la réfection ou la démolition du bâtiment accessoire présent sur l'immeuble du 16, rue Monseigneur Chouinard, Dosquet, lot 4 109 859 du cadastre du Québec (ci-après l'immeuble).

(35) Ordonne aux défendeurs de réaliser et compléter tous les travaux autorisés par le permis précité, et ce, au plus tard le 31 juillet 2019.

(36) À défaut par les défendeurs de respecter ces ordonnances :

(37) Autorise la demanderesse, à l'expiration de l'un ou l'autre des délais prescrits, à procéder, sans autre délai ni avis, par l'entremise de ses employés, fonctionnaires ou autres mandataires, à la démolition du bâtiment accessoire.

(39) Autorise la demanderesse à disposer de tous les débris de démolition nécessaires à la réalisation des travaux ci-hauts mentionnés, au même titre que si elle en était propriétaire.

(40) Déclare que les frais de réalisation des travaux visés par le présent jugement constituent une créance prioritaire sur le lot 4 109 859 du cadastre du Québec, circonscription foncière de Lotbinière, pouvant être récupérés conformément à l'article 233 de la *Loi*.

CONSIDÉRANT QU'une première tentative de démolition a eu lieu le 6 août dernier, et a toutefois dû être reportée, contre le gré de la municipalité;

CONSIDÉRANT QU'une démolition complète a été réalisée le 15 août dernier;

CONSIDÉRANT QUE la somme des frais encourus représente des dépenses réalisées par la municipalité pour l'exécution du jugement;

CONSIDÉRANT QUE la facture est payable dans les 30 jours de sa réception et qu'à défaut elle sera portée au compte de taxes;

CONSIDÉRANT QUE le règlement de taxation 2018-335 prévoit une fréquence de versements, de même qu'un pourcentage d'intérêts et de pénalité en cas de défaut de paiement;

IL EST PROPOSÉ par Monsieur Claude Lachance, APPUYÉ par Monsieur Mathieu Bibeau ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ :

D'autoriser Madame Jolyane Houle, directrice générale, à transmettre une facture d'un montant de 12 375,78\$ totalisant les divers frais afférents à la réalisation des travaux visés par le jugement sur demande en démolition d'un bâtiment numéro 200-17-027887-181, laquelle facture est visée par un paiement dans les 30 jours de sa réception ou à défaut sera portée au compte de taxes au statut de taxes complémentaires, le tout selon les modalités du règlement de taxation 2018-335.

Adoptée

**19-10-8816**

**TRAVAUX DE PEINTURE POUR LE GARAGE MUNICIPAL.**

CONSIDÉRANT QUE la municipalité a procédé à l'agrandissement de la caserne incendie de sorte à libérer les anciens locaux pour le garage municipal;

CONSIDÉRANT QUE les locaux nécessitaient un rafraîchissement au niveau de la peinture;

IL EST PROPOSÉ par Monsieur Sylvain Dubé, APPUYÉ par Madame Carole Desharnais ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ, D'entériner le contrat de peinture auprès de Guylain Bolduc, peintre au montant 3 000.00\$ avant taxes.

Adoptée

**PÉRIODE DE QUESTIONS**

**19-10-8817**

**FERMETURE DE LA SÉANCE.**

IL EST PROPOSÉ par Monsieur Sylvain Dubé, APPUYÉ par Monsieur Mathieu Bibeau ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ, QUE la séance soit levée à 20h31.

Adoptée

**ATTESTATION**

La directrice générale certifie que des crédits budgétaires sont disponibles pour les dépenses ci-haut mentionnées et approuvées par le Conseil de la susdite municipalité.

---

Directrice générale

---

Maire

---

Directrice générale